YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/FL

DECISION N°2000/342

OBJET : Sinistre du 5 septembre 2000 : dégât au domaine public. Remboursement de l'assureur, suite au recours.

Le Député-Maire, de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code des assurances,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1998, autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint européen relative aux assurances de la commune,

VU les marchés correspondants en date du 4 juin 1999 conclus avec la SMACL, 141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex, par le biais de la société de courtage GRAS SAVOYE, 2-8 rue Ancelle 92200 NEUILLY sur SEINE, au titre du lot n°1 (responsabilités communales, option n°1 retenue : franchise de 5 000F) du lot n°2 (protection juridique), du lot n°3 (multirisque patrimoine : option n°1 retenue : franchise de 5 000F), du lot n° 4 (flotte automobile),

CONSIDERANT que l'entreprise SE3V, titulaire du marché relatif à l'entretien des espaces verts pour le lot intitulé << taille et élagage>>, a causé lors d'une mission d 'élagage, des dommages à la liaison téléphonique existante reliant le bâtiment des services techniques à l'imprimerie municipale,

CONSIDERANT que la réparation de ce préjudice s'élève à 5997,94F,

CONSIDERANT que le recours exercé par GRAS SAVOYE, société de courtage de la commune, a abouti,

DECIDE

D'accepter l'indemnité d'un même montant émanant de la SMACL 141, Avenue Salvador Allendé 79031 NIORT Cedex, à l'issue de l'exercice de recours,

DIT que cette recette sera inscrite au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 020, nature 708781,

Fait à Yerres, le 8 décembre 2000

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Le Député-Maire



Nicolas DUPONT-AIGNAN

